

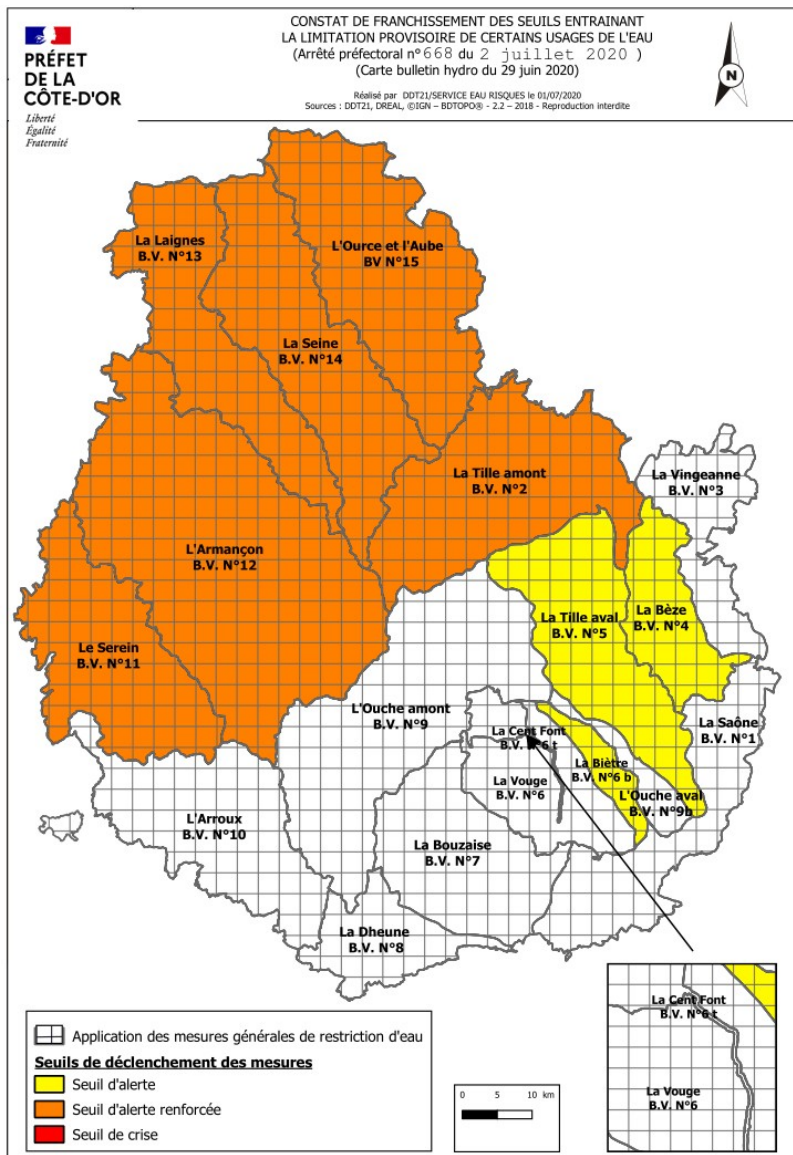
Sécheresse en Côte-d'Or

La sécheresse s'accroît sur une partie du département de Côte-d'Or.

Un renforcement des mesures de restriction est applicable à compter du lundi 6 juillet 2020.

Après la mise en place des premières mesures de restriction d'usage de l'eau le 5 juin dernier, les faibles précipitations, les températures supérieures aux normales de saison constatées ces derniers jours et le vent ont renforcé la baisse des niveaux des cours d'eau du département.

Cette tendance est confirmée par les prévisions météorologiques qui excluent à ce jour le retour d'un épisode pluvieux significatif et durable.



Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 1^{er} juillet 2020, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, de la profession agricole, de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement des seuils d'alerte sur 9 des 18 bassins versants du département.

La situation est la suivante :

- seuil d'alerte : Bèze-Albane, Tille aval – Norges et Biètré
- seuil d'alerte renforcée : Tille amont, Serein-Romanée, Armançon-Brenne, Laigne-Petite Laigne, Seine et Ource-Aube.

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable le 6 juillet 2020.

Sur ces bassins (en jaune ou orange sur la carte), des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs sont donc mises en place et renforcées dans les bassins en alerte renforcée. L'irrigation agricole est interdite aux heures les plus chaudes de la journée mais reste possible de 17h00 à 12h00 en semaine.

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>

Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectifs essentiels de garantir l'alimentation en eau potable des populations et de préserver le débit des cours d'eau.

Ces mesures de restriction doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs, sur la rareté de l'eau et inciter les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

Sécheresse
Mesures de restrictions générales à respecter dans le département de la Côte-d'Or
Usages domestiques



Interdiction de laver les véhicules à domicile



Interdiction d'arroser les pelouses



Interdiction d'arroser les potagers, les plantations de commerces de végétaux et les massifs fleuris de 10h00 à 19h00



Interdiction de remplir les piscines privées
sauf 1^{ère} mise en eau sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable



Interdiction d'arroser les toitures, façades et abords d'habitations ou immeubles
sous réserve des strictes nécessités d'hygiène publique



Adoptons les gestes éco-citoyens



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** et les **propriétaires d'étangs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Prefet21.BFC  www.cote-dor.gouv.fr  @Prefet21_BFC

sur une idée originale de la préfecture du Morbihan

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication ainsi que la carte des communes par sous-bassins versant sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>